

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absent : Monsieur LE DEM Philippe

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel, Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame LECLERC Sylvie.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-003 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC – TAXE DE SEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1

Vu le projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC entre la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye la commune de Briare

Vu la délibération n° 2018-137 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gratuite de l'outil DECLALOC,

Considérant que la location des meublés de tourisme, classé ou non, doit être déclarée auprès du maire de la commune où est situé le meublé (voir article L.324-1-1 du code du tourisme).

Considérant que cet outil permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Considérant que cela facilitera l'enregistrement et la transmission des CERFA meublé de tourisme et chambre d'hôte à la CCBLP et l'Office de tourisme « Terre de Loire et Canaux ».

Considérant que ce service permettra également d'améliorer la prospection des hébergements sur notre territoire et donc d'optimiser la collecte de la taxe de séjour.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention entre la CCBLP et la commune, elle aura pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Déclaloc.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Le 19 février 2024

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Jacqueline LAURENT



Pierre-François BOUGUET